

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique à la manifestation « NAFSA 2024 » (ci-après « la Manifestation ») et à l'ensemble des établissements ayant soumis un engagement de participation à Campus France, dans les délais impartis, en vue de leur participation à cette Manifestation. La Manifestation est organisée en présentiel, dans le cadre du Salon NAFSA, lui-même organisé par l'association NAFSA aux Etats-Unis.

Les Participants s'engagent au respect du présent règlement de Participation, des conditions particulières de participations à la Manifestation fixées dans le formulaire d'Engagement de participation, ainsi qu'au respect des conditions fixées par l'organisateur du Salon NAFSA.

Art. 1 : ORGANISATEUR

La Manifestation consiste en la participation de la France, constituée en délégation, à la conférence et exposition annuelle NAFSA 2024. Cette Manifestation est organisée par l'Agence Campus France (ci-après désignée par « Campus France » ou « l'Organisateur »).

Art. 2 : EXPOSANTS

Sont admis à participer comme exposant à la Manifestation, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'ils sont adhérents au Forum Campus France et à jour de leur cotisation :

- Les établissements d'enseignement supérieur,
- Les COMUES,
- Les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
- Les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce,
- Certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs,

Ci-après désignés ensemble « les Exposants ».

En vue de leur inscription, les Exposants devront avoir adressé à Campus France leur formulaire d'engagement de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci, soit le 30 novembre 2023.

Campus France se réserve le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à ses manifestations, à des conditions tarifaires différentes (soit le double du tarif de participation des membres). Campus France se réserve le droit de refuser la participation d'un établissement à la Manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'établissement concerné.

Art. 3 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

3.1. Contenus et Propriété intellectuelle

Les Exposants communiquent les éléments à mettre en ligne sur les supports de communication relatifs à la Manifestation (notamment leurs coordonnées, l'adresse de leur site internet et leurs comptes sur réseaux sociaux, ainsi que leur(s) logo(s)), dans les délais impartis. Les Exposants autorisent l'Organisateur à reproduire leur nom, leur logo, tout ou partie de leur site internet ou tout autre élément communiqué par eux à l'Organisateur, ainsi qu'à établir un lien vers leur site internet ou leurs réseaux sociaux, dans le cadre de la Manifestation et à des fins de promotion de la Manifestation et de leur participation à celle-ci, sur tout support, physique ou numérique, et auprès de tous les publics concernés.

Cette licence d'utilisation est concédée à titre gratuit et non exclusif, pour l'entière durée de l'organisation de la Manifestation, comprenant sa promotion, sa tenue et son suivi, et pour tous territoires où la diffusion de la Manifestation serait assurée.

Les Exposants garantissent disposer de tous les droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour octroyer cette licence d'utilisation. Dans l'hypothèse où les éléments concédés en licence incorporeraient d'une quelconque façon des éléments susceptibles d'être protégés au titre d'un quelconque droit d'un quelconque tiers, l'Exposant déclare et garantit faire son affaire de la conclusion des cessions et de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du (des) titulaire(s) de chacun des droits correspondants, afin de garantir la validité de la licence concédée à l'Organisateur.

Les Exposants sont en outre seuls responsables de l'envoi de leur documentation et/ou de leurs produits ainsi que de la réservation, de l'aménagement et du paiement d'un éventuel stand « nominatif » réservé, le cas échéant, auprès de la NAFSA, dans le cadre de la Manifestation.

3.2. Participation à la Manifestation

L'Exposant désigne dans les meilleurs délais les personnes qui seront présent(s) à la Manifestation et qui le représenteront ainsi que la liste de ces invités pour la Réception française. Il communique à ses représentants le présent règlement de participation et leur enjoint de s'y conformer. Il informe ses représentants qu'il les inscrit à la Manifestation et recueille le consentement de ses représentants et de ses invités pour la communication de leurs données (nom, prénom, genre, fonction, adresse courriel, numéros de téléphone) à Campus France. Campus France communiquera la liste et les données personnelles des participants à l'Ambassade et à la NAFSA en tant que de besoin, dans le cadre de l'organisation de la Manifestation.

Aucune information ou modification, relative aux représentants des Exposants, communiquée à Campus France après la date du 31 janvier 2024 ne pourra être prise en compte.

Les représentants des Exposants doivent se conformer, tout au long de la Manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur envers les institutionnels et de respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux Exposants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites,

susceptibles de choquer les institutionnels/visiteurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée). Les Exposants ne sont par ailleurs pas autorisés à procéder à des enregistrements de quelques natures que ce soit des échanges réalisés dans le cadre de la Manifestation, sauf à avoir recueilli toutes les autorisations légalement requises pour ce faire auprès des personnes concernées. Les Exposants ne peuvent en outre mener aucune action de communication, publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux en lien direct avec le sujet de la Manifestation.

Art. 4 : PRESTATIONS DE L'ORGANISATEUR EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION

L'Organisateur fournit les prestations listées dans le formulaire d'engagement de participation. Il est précisé que dans le cadre de l'organisation de la Manifestation objet du présent règlement, l'Organisateur a une simple obligation de moyens.

Le programme figurant sur l'engagement de participation ainsi que les supports de communication afférents à la Manifestation ne sont pas contractuels et sont susceptibles de faire l'objet de modifications à l'initiative de l'Organisateur.

Il est rappelé qu'il relève de la responsabilité des Exposants de s'accréditer, et de réserver et payer, le cas échéant, un stand nominatif, auprès de la NAFSA, organisatrice du Salon.

Art. 5 : PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

En contrepartie de son inscription à la Manifestation, l'Exposant s'engage à payer, à réception de la facture, la somme de :

- 2 200 € - pour les établissements membre du forum Campus France *
- 4 400 € - pour les établissements non membres du forum Campus France
- 1 500 € - pour les établissements membres du forum Campus France * qui ont réservé un stand « nominatif » auprès de la NAFSA
- 3 000 € - pour les établissements non membres du forum Campus France qui ont réservé un stand « nominatif » auprès de la NAFSA

* à jour de leur contribution à la date du paiement et au plus tard au jour de l'ouverture de la Manifestation. A défaut, l'Exposant recevra une facture au tarif de non membre du Forum Campus France.

L'envoi de l'Engagement de participation signé par le représentant de l'Exposant, engage ce dernier pour le paiement de la somme due sur le fondement de ce qui précède, sous réserve de l'acceptation de la participation de l'Exposant par Campus France.

A l'issue de la Manifestation, Campus France adresse la facture correspondant à cette somme qu'il communique à l'Exposant (par Chorus pro ou courrier électronique). Le paiement doit être effectué, sans délai à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de Campus France dont le RIB est communiqué avec cette dernière.

Art. 6 : ASSURANCES

a) Les différents locaux dans lesquels sont organisés la Manifestation, sont sous la responsabilité des établissements accueillants du public et assurés pour ce type de Manifestation.

b) Campus France a par ailleurs souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incombent causés aux tiers et aux Exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'Exposant ou son représentant s'estimerait victime, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration écrite à Campus France dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'Exposant doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de la Manifestation, contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration ou de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'Exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre l'Organisateur pour les risques visés au § c).

Art. 7 : VOYAGES, DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT

Le voyage international des représentants des Exposants, leur hébergement en hôtel dans les pays où se déroule la Manifestation ainsi que les transferts entre les différents lieux de la Manifestation, sauf à ce que l'Organisateur mette en place des navettes communes pour ceux-ci, sont sous la responsabilité exclusive de l'Exposant.

Art. 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation de la Manifestation qui a pour objectif le développement des partenariats des Exposants dans le cadre du Salon NAFSA, Campus France met à la disposition du public, sur la borne interactive dédiée, les données à caractère personnel des représentants des Exposants inscrits à la Manifestation, afin que ceux-ci puissent être identifiés par les institutionnels internationaux et puissent être contactés par ces derniers pour développer des coopérations.

Dans le cadre de l'organisation de la Manifestation, Campus France est également sollicité pour transmettre les données à caractère personnel des Exposants inscrits à la Manifestation à l'Ambassade de France aux Etats-Unis d'Amérique et à la NAFSA.

Les données à caractère personnel (« Données ») suivantes seront transmises par Campus France à la NAFSA et à l'Ambassade de France aux Etats-Unis d'Amérique : nom, prénom, téléphone, courriel, fonction, nom de son établissement.

La Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces données. Campus France et l'Exposant s'assurent chacun en ce qui le concerne du respect de cette réglementation et des obligations leur incombant en qualité de responsable de traitement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de l'Engagement de participation, l'Exposant reconnaît que Campus France est amené à traiter des données à caractère personnel relatives à son représentant signataire de l'Engagement de participation (nom, prénom, email, fonction) et, lorsqu'il s'agit d'une autre personne, à ceux qui participent à la Manifestation pour son compte, et à ses invités à la Réception française, aux fins d'organisation et de gestion de la Manifestation, dans le strict respect de la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. L'Exposant s'engage à avoir informé les personnes concernées de ces traitements et des modalités d'exercice de leurs droits auprès de Campus France. Ces données seront conservées pendant la durée de la Manifestation puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser l'Exposant.

Campus France a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel, dont l'adresse électronique est la suivante : dpo@campusfrance.org.

Art. 9 : ANNULATION, TRANSFORMATION DE LA MANIFESTATION

a) Report ou Annulation par Campus France :

L'Organisateur se réserve le droit de reporter tout ou partie de la Manifestation. L'Organisateur en informe les Exposants dans les meilleurs délais, afin de leur permettre de s'adapter au report. Un tel report ne saurait donner droit à des dommages et intérêts.

L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler la Manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible ou dans l'hypothèse où le Salon serait annulé par la NAFSA.

Dans le cas de l'annulation de l'ensemble de la Manifestation, les sommes versées par les Exposants ouvrent droit à restitution par Campus France, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires et sauf si l'Agence a dû engager des frais non remboursables pour l'organisation de la Manifestation.

b) Force majeure :

Dans l'hypothèse où un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, y compris mais non exclusivement en lien avec les conséquences de la pandémie de Covid, rendrait impossible l'organisation de la Manifestation en présentiel, l'Organisateur en informeraient l'Exposant dans les meilleurs délais.

L'Organisateur s'efforcera de proposer une alternative à tout ou partie de la Manifestation devenue impossible, y compris au moyen de la transformation de la Manifestation à un format 100% virtuel.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'organisation de tout ou partie de la Manifestation, résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'Exposant ne pourra ainsi en aucun cas prétendre à la prise en charge par l'Organisateur des sommes qu'il aura engagées pour participer à la Manifestation (vols, hébergements, ...).

d) Annulation par l'Exposant :

La réception par l'Organisateur du seul engagement de participation signé par l'Exposant, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la Manifestation.

Cependant, si l'Exposant porte à la connaissance de Campus France (aux adresses courriel indiquées en en-tête du formulaire) l'annulation de sa participation plus d'un mois avant le début de la Manifestation, l'Exposant reste débiteur à l'égard de Campus France de 50% des sommes dues au titre de sa participation.

Une facture correspondante lui est adressée à l'issue de la Manifestation.

Toute annulation communiquée moins d'un mois avant le début de la Manifestation n'exonère pas l'Exposant du paiement de la totalité des sommes dues au titre de sa participation, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant.

De même, l'Exposant qui, pour une cause quelconque, n'honore pas les rendez-vous pris dans le cadre de la Manifestation, est considéré comme ayant renoncé à son droit à y participer. Il ne pourra alors pas réclamer de remboursement, ni indemnité.

Art. 10 : LITIGES

a) Réclamations : Les réclamations des Exposants devront être formulées par écrit aux adresses courriel indiquées sur le formulaire d'engagement, et ce, avant la fin de la Manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

b) Infractions : Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux conditions définies dans le formulaire d'engagement de participation peut entraîner la résiliation du contrat passé entre Campus France et l'Exposant aux frais de ce dernier et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par l'Organisateur outre le prix de participation à la Manifestation qui restera acquis à Campus France. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.

c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'Exposant et l'Organisateur sont exclusivement régis par le droit français.